

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

==oOo==

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL 23 JUIN 2025

Le Maire soumet le procès-verbal, transmis par mél du 7 août 2025, à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025.

Date de publication

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 – 03 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SITUATION A L'ECOLE MATERNELLE LA ROSELIERE A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2025

1. Ecole maternelle : rejet du référé contre la fermeture d'une classe bilingue à la rentrée 2025

Le Conseil municipal lors de ses séances du 10 février, du 10 mars, du 14 avril, du 5 mai 2025 et du 23 juin 2025 avait suivi de près les résultats des démarches entreprises par M. le Maire auprès de M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) suite à la décision dans un courrier daté du 26 février (mais réceptionné en Mairie par voie postale le 7 mars 2025) du retrait d'un poste bilingue à l'école maternelle de Roeschwoog impliquant une fermeture de classe à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le DASEN a répondu à la demande de recours gracieux de la commune par courrier réceptionné le 25 mars 2025, par le maintien du retrait d'un poste de bilingue.

La Commune de Neuhaeusel n'enregistrant que 5 inscriptions à l'école maternelle (qui accueille les enfants de Fort-Louis et de Neuhaeusel) pour la rentrée scolaire de septembre 2025, son Conseil municipal a proposé une fermeture de sa classe unique et donc de son école communale, si la 4ème classe de l'école de Roeschwoog était maintenue et si Roeschwoog accueillait leurs élèves.

Le Conseil municipal de Neuhaeusel a délibéré en date du 8 avril 2025 pour approuver la fermeture de son école à la rentrée scolaire en septembre 2025 dans les conditions précitées.

Au vu des effectifs amenés à fréquenter l'école maternelle en septembre 2025, des démarches (prises de contacts téléphoniques et par mél) ont été entreprises auprès du DASEN pour revenir sur la décision de fermeture de classe à Roeschwoog, sans réponse.

Le Comité social d'administration départemental s'est réuni le 6 juin dernier. Une décision de maintien de 4 classes a été prise. Les élèves résidant à Fort-Louis et Neuhaeusel rejoignent l'école maternelle de La Roselière à la rentrée.

Il y aura cependant 2 classes monolingues, 1 unique classe bilingue et 1 classe en dispositif immersif Tomi UNGERER.

Le Maire estime que le bilinguisme est ainsi mis à mal et l'accueil des enfants bilingues ne serait vraiment pas optimal.

Un courrier a été adressé en ce sens à M. le Recteur de l'Académie le 13 juin 2025, sans réponse à ce jour.

Un recours a été déposé au Tribunal administratif par le biais de l'étude de Me Abdelkarim MAAMOURI, avocat. Les honoraires d'avocat s'élèvent à 4 800,00 € HT.
Une déclaration de sinistre a également été effectuée auprès de l'assureur RELYENS au titre du contrat « Protection Juridique » de la Commune pour demander une prise en charge.
Le Maire informe le Conseil municipal du rejet de la requête de la Commune par le juge des référés. Il a pris la parole à l'audience du 24 juillet 2025 pour défendre le dossier.

En définitive 77 enfants sont inscrits à l'école maternelle de Roeschwoog comprenant les enfants en dérogation et les enfants de Neuhaeusel et Fort-Louis pour la rentrée scolaire.

Ils seront répartis en 4 classes comme suit :

Petite et moyenne section monolingue - Mme HENRY et Mme QUASSID : 18 élèves

Grande section monolingue - Mmes FIACRE-BECKERT : 12 élèves

Petite, moyenne et grande section bilingue - Mme ALLGEYER : 29 élèves

Petite, moyenne et grande section Tomi Ungerer - Mme KLINGLER : 18 élèves

2. Ecole maternelle : conditions d'accueil des enfants de Neuhaeusel et Fort-Louis à la rentrée 2025

Le regroupement des élèves des communes de Fort-Louis, Neuhaeusel et Roeschwoog à l'école maternelle de Roeschwoog, requiert l'établissement et la signature d'une convention qui devra être approuvée par les Conseils municipaux des trois communes.

Un projet de convention est à l'étude et fera encore l'objet de discussion avec les Maires de Fort-Louis et Neuhaeusel.

Les principes proposés sont :

- Répartition des frais de fonctionnement (ATSEM, intervention des ouvriers, chauffage, fluides, charges diverses...) en fonction de la proportion des enfants de chaque village
- Répartition des frais d'investissement (pour 2025/2026 : nouvel abri de rangement extérieur notamment) en fonction de la population INSEE de chaque commune et suite à accord préalable des communes respectives.

La Commune de Neuhaeusel a mis à disposition son mobilier scolaire et les jeux pour les enfants.

En ce qui concerne le personnel, le Maire informe des décisions prises pour les 4 agents concernés par la fermeture de l'école maternelle de Neuhaeusel.

3 ATSEM accueilleront les enfants à l'école maternelle La Roselière, dont 2 agents titulaires et 1 agent contractuel.

Le marquage au sol pour matérialiser l'arrêt de bus devant l'école a été réalisé par les agents techniques communaux.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE des informations données.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 04 - MOTION POUR L'INTENSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BI-PLURILINGUE FRANÇAIS / ALLEMAND – LANGUE REGIONALE

Le Maire propose aux conseillers, au vu des événements passés, une motion pour soutenir la filière bilingue.

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale- a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialecte de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace puis du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946.

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021.

Attendu le vote à l'unanimité, le 14 mars 2025, en faveur de la création d'un Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle.

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 620 députés et par sa décision n°2021-81B DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans les classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes dialectiques.

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace.

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer » créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée scolaire de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs.

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante, pour sa partie dialectale, l'Elsässerditsch, et la langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch.

Attendu que dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que : « En raison du contexte budgétaire national, le fonds commun « langue et culture régionales » abondé par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que par l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale en lycée 2025-2026 »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE que la langue et la culture d'Alsace soient reconnues comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiées de patrimoine immatériel de la France à protéger

AFFIRME que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire

DEMANDE que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale d'Alsace et par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières, primaire, secondaire et supérieure de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 05 - PROPRIETE BRINKMANN 11 RUE PRINCIPALE – DECISION DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION

La Commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) pour procéder à l'acquisition du terrain sis 11 rue Principale (propriété Brinkmann), section AM, parcelles n°44 et n°45 d'une superficie totale de 63,83 ares en 2019, à son bénéfice dans le cadre d'une convention de portage.

L'objectif de la Commune étant la construction d'une résidence sénior, d'un centre de santé et d'un parc public. Le coût d'acquisition s'est porté à 600 000,00 € avec des frais de commission d'agence immobilière de 12 000,00 €.

La convention de portage signée le 12 novembre 2019 a pris effet le 15 novembre 2019 pour une durée initiale de 5 ans.

Le projet d'aménagement et de construction ayant pris du retard, le Conseil municipal avait délibéré en date du 9 septembre 2024 pour solliciter une prolongation de la convention de portage pour une durée de cinq ans.

L'EPF ayant donné son aval, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de portage foncier prolongeant la durée de portage jusqu'au 15 novembre 2029.

Les conditions du portage restent inchangées.

Les modalités financières de la convention prévoient :

- Le rachat à la fin de la convention de portage du bien
- Le paiement des frais d'acquisition
- Le paiement annuel des frais de portage qui sont de 1,5 % HT de la valeur du bien (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et éventuels coûts de travaux)
- Le paiement annuel des frais de gestion (impôts, taxes, charges de propriétés...).

Une cession anticipée, même partielle du bien, reste possible.

Le Maire rappelle également que pour cette propriété, une convention de mise à disposition avait été conclue le 22 novembre 2019, ainsi qu'un bail emphytéotique administratif reçu par acte administratif en date du 28 mars 2023 pour une durée de 18 ans.

Une demande d'acquisition du garage sis sur la propriété a été introduite auprès de l'EPF, après avis favorable du Conseil municipal du 12 août 2024, par la voisine propriétaire du 9 rue Principale.
Il conviendra le moment venu de prévoir un avenant au Bail emphytéotique administratif.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 novembre 2019 sollicitant l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de la propriété sise 11 rue Principale à Roeschwoog au prix de 612 000,00 € et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil d'administration de l'EPF autorisant la signature de la convention de portage

Vu la convention de portage signée avec l'EPF le 12 novembre 2019 pour une durée de 5 ans, qui a pris effet le 15 novembre 2019

Vu le retard pris par le projet de résidence sénior

Vu le projet d'avenant à la convention de portage modifiant uniquement la durée et permettant de proroger la convention jusqu'au 15 novembre 2029

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de la convention de portage signée le 12 novembre 2019 avec l'Etablissement public foncier d'Alsace pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 15 novembre 2029

APPROUVE l'avenant à la convention de portage présenté

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de portage.

Les crédits sont inscrits au budget « Lotissement Brinkmann » de l'exercice 2025.

Date de publication

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 06 – CHANTIER DU NOUVEAU PERISCOLAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANCEMENT DU CHANTIER ET AVENANTS

Le Maire fait un retour sur l'avancement du chantier de construction du périscolaire.

Macrolot n°3

Une réunion a été organisée le 22 juillet 2025 à l'initiative de la Commune avec le CSTB, le maître d'œuvre, la Société Système WOLF, la Société CBBi et le contrôleur technique, car l'attestation d'Atex n'a toujours pas été réceptionnée.

Lors de cette réunion, le CSTB a confirmé que, au vu de l'avis favorable, rien ne s'opposait à la reprise du chantier et ce depuis le 5 juin 2025, même si leur rapport écrit n'était pas encore établi.

Il reste une question de conductivité thermique pour les murs en paille à préciser.

Aussi, un ordre de service n°6 a été transmis par la Commune, maître d'ouvrage, le 1^{er} août 2025 à la Société Système WOLF pour une reprise de son chantier à effet immédiat.

La Société Système Wolff va démarrer ses travaux le 26 août 2025.

Lot n°2 Gros oeuvre

La Société LEON a fait parvenir un devis pour les travaux de reprise suite à l'arrêt de chantier (location installations de chantier, reprise des garde-corps et remise en sécurité du chantier, ...) pour un coût de 10 616,90 € HT (12 740,28 € TTC) et de 2 230 € HT (2 675 € TTC) pour le remplacement de l'isolant des murs de cave détérioré.

Contrôle technique

La Société DEKRA, missionnée pour le Contrôle technique a fait parvenir un avenant à son contrat pour prolongation des délais et nouvelle analyse conception pour un coût de 5 040,00 € HT, soit 6 048,00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023 autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents relatif au marché

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations données quant à la poursuite du chantier

PREND ACTE de l'avenant présenté par la Société DEKRA à son contrat pour la prolongation des délais de sa mission de contrôle technique et nouvelle analyse conception pour un coût de 5 040,00 € HT, soit 6 048,00 € TTC

PREND ACTE du coût des travaux de reprise de chantier de 10 616,90 € HT (12 740,28 € TTC) et de 2 230 € HT (2 675 € TTC) pour le remplacement de l'isolant des murs de cave détérioré pour le lot Gros œuvre.

Date de publication

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 07 –TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE PAR LE SDEA (SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE) – PHASE 2 (CROISEMENT RUE DE LA FORET JUSQU'A LA VOIE DE CHEMIN DE FER) ET CONCOMITAMMENT AMENAGEMENTS/SECURISATION DE VOIES ET DE TROTTOIRS PAR LA COMMUNE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les conseillers que la réunion préalable au démarrage du chantier a eu lieu ce 11 août sur site avec le SDEA, maître d'ouvrage et l'entreprise TP ROTT missionnée pour ces travaux.

Le chantier commencera le 18 août 2025.

Une information personnalisée à chaque riverain et une communication ont été faites et seront encore faites via Facebook et le Blättel.

Il rappelle que la Commune a demandé à décaler la date de démarrage de ce chantier en raison des nombreuses déviations déjà en place pour les chantiers en cours depuis le mois de mai dans les communes aux alentours.

Les conduites d'assainissement et d'alimentation en eau potable actuelles vont être remplacées par des conduites de diamètre 1200 (multiplication par 4 du volume).

La Société TP ROTT commencera par le remplacement des canalisations d'assainissement au départ de la rue de la Forêt. Les travaux devraient s'achever pour la Toussaint et se poursuivront ensuite par le remplacement des conduites d'adduction d'eau potable. Le planning prévoit une fin prévisionnelle des travaux pour les fêtes de Noël.

La rue sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place pour les bus et voitures par la rue du Chemin de fer et la rue de la Forêt.

Une réunion avec les riverains de la rue, sur site, a eu lieu le 15 juillet 2025.

En ce qui concerne les travaux concomitants d'aménagements/sécurisation de voies et de trottoirs que la Commune prévoit de réaliser :

La Commission Travaux lors de sa séance de travail du 5 août 2025 a encore affiné les principes retenus et validés par le Conseil municipal :

- Elargissement des trottoirs à hauteur des propriétés n°53 à 61
- Régularisation foncière à prévoir au n°61
- Réalisation d'un trottoir traversant au débouché de la rue Neuve sur la rue de la Gare
- Reprise d'avaloirs pour les placer dans le trottoir et plus sur la route (dans la mesure où l'encombrement des trottoirs par des réseaux souterrains le permet)
- Réalisation de passages à piéton à hauteur des n°50 et 38/38A
- Reprise des bordures au droit des passages à piéton à créer et mise en place de la signalisation réglementaire
- Création côté impair de places de stationnement, plantation d'arbres à hauteur des n°33, 37 et 39 et création d'espaces verts entre les n°33 et n°41
- Réfection des enrobés de trottoirs.

Le coût des travaux ainsi retenus est estimé à près de 95 000,00 € HT.

Comme autorisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 juin dernier, une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux de réfection / sécurisation de voie et de trottoirs concomitants au chantier du SDEA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données

APPROUVE la réalisation et le lancement des travaux d'aménagements / sécurisation de voies et de trottoirs selon les principes et le projet présenté

DECIDE la prise en charge des dépenses pour un montant estimé à près de 95 000,00 € HT

AUTORISE le Maire, après analyse des résultats de la consultation, à attribuer le marché de travaux à l'entreprise la mieux-disante et à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération

APPROUVE la régularisation foncière à intervenir pour permettre l'élargissement du trottoir à hauteur de la propriété n°61 rue de la Gare (ancienne boucherie ETWEIN)

AUTORISE le Maire à engager les négociations avec les propriétaires et à faire établir l'arpentage de la parcelle à diviser

SOLLICITE les aides financières possibles auprès des partenaires de la Commune (Collectivité européenne d'Alsace...) pour la réalisation de ces travaux d'aménagement / sécurisation et **CHARGE** le Maire d'effectuer les demandes de subventions

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui seraient nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 08 – REALISATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX – DECISION DE MODIFICATION DU PROJET

Le Conseil municipal avait approuvé ce projet et inscrit des crédits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Lors de sa séance du 23 juin dernier, il avait approuvé la réalisation des travaux avec la mise en œuvre et le compactage de recyclé mixte et une couche de finition en recyclé-béton.

Le coût de l'opération était estimé à 6 994,50 € HT soit 8 394,00 € TTC.

La Commission Travaux lors de sa séance de travail du 5 août 2025 s'est repenchée sur le projet et propose, pour garantir une meilleure pérennité de l'aire, la réalisation d'une dalle béton pour les box de stockage et la mise en place de pavés drainants en lieu et place du recyclé béton, selon l'esquisse présentée.

Le coût de l'opération estimé pour ce projet revu s'élève à près de 24 100,00 € HT, legos pour les box de stockage compris.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Travaux du 27 mai 2025 et du 5 août 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, M. Guillaume BRENNER ne participant pas au vote,

DECIDE la réalisation d'une aire de stockage pour les ateliers municipaux 5 rue de l'Ancre pour un coût estimé à environ 24 100,00 € HT soit près de 28 920,00 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision

Les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 en section d'investissement opération n°220 devront être abondés par voie de décision modificative au budget.

Date de publication

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

09 SEP. 2025



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

[Signature]

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 09 – DECISION DE TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE REPLANTATION DANS LE BOSQUET DE LA GAENSEWEID ET DANS LA FORET COMMUNALE GEREE PAR L'ONF

Le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint, M. Roger BOEHM.

Bosquet de la Gaenseweid

Il est proposé de poursuivre les travaux de sécurisation et de replantation à la Gaenseweid.

Il est rappelé que le bois de la Gaenseweid a été touché par la chalarose du frêne.
Des travaux d'abattage pour sécuriser la forêt ont dû être entrepris.

La Commune avait divisé le bosquet en plusieurs carrés. Une coupe à blanc avait été faite dans le carré n°4 à l'hiver 2018-2019, le bois du côté du périscolaire avait été sécurisé par la coupe des arbres dangereux et le Maire avait pris en arrêté d'interdiction d'accès au site.

La Commune après travaux a ensuite réalisé, dans le carré n°4, un pump-track et le Geburtswäldele sous l'égide de l'opération « Une naissance, un arbre ».

Cependant, malgré la coupe des arbres morts, il y a plusieurs années, la maladie continue de progresser.

Aussi, il est proposé :

- l'abattage à l'automne des arbres décimés par la maladie dans les carrés n°1-2-3 et 5.
- d'organiser un façonnage du bois pour l'hiver 2025-2026 dans les carrés n°1-2-3
- de prévoir une replantation à l'hiver 2026-2027 dans les carrés n°1-2-3
- de laisser une régénération naturelle se faire dans le carré n°5.

Forêt communale gérée par l'ONF (Office national des forêts) – parcelle n°6

La Commune avait, suite à la décimation des arbres par la chalarose du frêne, procédé à des travaux d'abattage dans la parcelle n°6 en 2022.

Elle avait espéré une régénération naturelle. Or, la forêt ne reprend pas.

Le Conseil municipal a repoussé déjà deux fois les travaux de replantation estimés à environ 17 400,00 € HT.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Forêt d'avenir » a été déposé à la CEA. Or, le dossier a été déclaré non éligible, tous les critères – notamment de surface minimale soumise au régime forestier – n'étant pas atteints.

Le Maire soumet à décision du Conseil municipal la replantation ou non du carré n°6.

Entendu l'exposé du Maire et de son 1^{er} adjoint M. Roger BOEHM

Considérant la politique environnementale et la politique de replantation d'arbres menée par le Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les travaux d'abattage et de replantation tels que présentés dans le bosquet de la Gaenseweid conformément au planning proposé

DECIDE la replantation du carré n°6 de la forêt communale en gestion par l'Office national des forêts pour un coût estimé à 17 400,00 € HT.

SOLLICITE les aides financières à la replantation possibles auprès des partenaires communaux (Région Grand Est, mécénats privés...)

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits feront l'objet d'une décision modificative au budget principal et au budget annexe forêt de l'exercice 2025.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

==oOo==

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h

à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION N° 2025/08/11 – 10 – LOT DE CHASSE N°1 INTERCOMMUNAL ROESCHWOOG-LEUTENHEIM – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions du cahier des charges relatif à la location des chasses font obligations aux locataires, personnes physiques ou morales de soumettre leurs permissionnaires ou associés à l'agrément du ou des conseils municipaux qui, au vu des dossiers et justificatifs présentés, statuent après avis de la Commission consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse.

En date du 6 mai 2025, Monsieur Manuel ROSSIGNOL, locataire titulaire du lot de chasse n°1 intercommunal Roeschwoog-Leutenheim pour la période 2024/2033, a introduit une demande d'agrément pour un nouveau permissionnaire, à savoir Monsieur Grégory HENCK, domicilié à Lauterbourg.

Il est rappelé que Messieurs Bastian KLEIN, Renaud CROPSAL et Bruno WEISGERBER sont agréés permissionnaires pour ce lot de chasse.

La Commission consultative Intercommunale de la Chasse a été consultée par courriel du 7 juillet 2025.

Le Conseil municipal de Leutenheim sera également amené à délibérer pour agréer le nouveau permissionnaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la demande d'agrément de permissionnaire introduite par Monsieur Manuel ROSSIGNOL pour le lot de chasse n°1 intercommunal en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission consultative Intercommunale de la Chasse consultée le 7 juillet 2025 par voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AGREER Monsieur Grégory HENCK en qualité de permissionnaire du lot de chasse n°1 intercommunal Roeschwoog-Leutenheim pour la période 2024-2033.

Date de publication

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 12 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SDEA

Les rapports annuels 2023 du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle pour les périmètres Eau Potable Roeschwoog et environs et pour le périmètre Assainissement Uffried ont été transmis au Conseil municipal par mél du 7 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels 2024 du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle pour le périmètre Eau Potable Roeschwoog et environs et pour le périmètre Assainissement Uffried

Date de publication: 09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: 09 SEP. 2025



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 13 – DESIGNATION D'UN REFERENT « MOUSTIQUES TIGRES » POUR LE SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Le Maire cède la parole à son adjoint Monsieur Pierre HARNIST.

Le Syndicat de lutte contre les Moustiques a sollicité la commune pour disposer de référents « Moustiques tigres » élu et agent communal.

Sébastien BASCH sera le référent « agent » du syndicat.

M. HARNIST demande si un conseiller souhaite endosser ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, M. Pierre HARNIST ne participant pas au vote, **DESIGNE** M. Pierre HARNIST référent « Moustique tigres ».

Date de publication: 09 SEP. 2025
Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 09 SEP. 2025



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 - 14 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEMANDES DE MODIFICATIONS A SOUMETTRE POUR ETUDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

La Communauté de communes du Pays Rhénan recense auprès des communes les demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle a retenu le principe d'une procédure de modification qui pourrait être engagée courant 2025. Celle-ci permettrait de répondre à des enjeux ponctuels tout en préparant le bilan obligatoire du PLUi à 6 ans (prévu au second semestre 2025), et le lancement des réflexions sur les îlots urbains.

Cette démarche s'inscrit également dans le respect de la hiérarchie des normes, notamment avec l'approbation attendue du SRADDET et du SCoT de la Bande Rhénane fin 2025 / début 2026, préalable indispensable à une révision globale du PLUi envisagée pour 2026.

L'accompagnement a été confié à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur.

Lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait approuvé les grands principes de modifications.

La Commission Urbanisme a étudié ce sujet lors de sa réunion du 17 juillet dernier.

Le Maire détaille les propositions de modifications :

- Stationnement : préciser la réglementation et le lien de proximité des parkings et l'entrée de l'immeuble dans une opération de plusieurs logements
- Inscription d'emplacements réservés pour élargissement de chaussées aux angles des rues
Intersection rue Principale / rue du Château d'eau / Rue de l'Ancre
Intersection rue de l'Eglise / rue Vauban
Rue de Verneuil sur Vienne parcelle n°123 section AL
Rue de la Gare n°25 – emplacement pour permettre un élargissement de trottoir
Rue des Bergers n°32 à 36 – emplacement pour permettre un élargissement de trottoir
Rue des Bergers – coin de la propriété 34 rue de la Gare
- Inscription d'emplacement réservé pour la réalisation de pistes cyclables
Rue de la Scierie – parking de la gare et prolongement de la rue
Rue de la Gare – le long de la voie de chemin de fer pour rejoindre le chemin d'exploitation section 2 parcelle n° 483 puis la rue Neuve

- Inscription d'un emplacement réservé sur le canal « Régemorte » dans un but de restauration – rue de Fort Louis
- Rectification des emplacements réservés des deux chemins piétons n° ROE02 (rue Principale vers la rue de Verneuil sur Vienne) et n°ROE12 (rue du 17 mars 1945 vers la rue de la Gare)
- Rue de l'Etang n°4 – changement de zonage de UH en UHs
- OAP : précisions des accès et circulation pour le lotissement « Ruestelpfad II » et modifications OAP suite à la réalisation des lotissements « Cœur de village » et « Limousin »
- Réglementation relative aux toits plats en zone UH
- Suppression du zonage IUE (côté du Staedly)
- Révision de la réglementation relative au chemin d'accès en deuxième ligne, à la hauteur des constructions, à l'éloignement des piscines, au gazon synthétique, aux arbres, aux pompes à chaleur (PAC)...

Il est proposé de soumettre l'ensemble de ces demandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan pour étude.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les travaux de la Commission Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données

APPROUVE les propositions de modifications envisagées

CHARGE le Maire de les soumettre à la Communauté de communes du Pays Rhénan pour étude et mise en œuvre.

Date de publication:

09 SEP. 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

09 SEP. 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm